

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale lui demandant d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AUGRAND CONSEIL
sur l'initiative législative Jean-Michel Dolivo demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal.

La minorité de la commission vous recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret pour les raisons ci-dessous :

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a émis ce projet de décret suite à l'acceptation de cette initiative par le Grand Conseil. Toutefois, il émet un préavis négatif sur le sujet.

Il s'agit d'un objet de compétence fédérale qui a déjà donné lieu à diverses interventions à Berne.

La loi actuelle est conforme avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le canton applique une politique ferme de lutte contre le travail au noir. Le fait d'autoriser des personnes sans papiers à travailler irait à l'encontre des efforts investis dans cette lutte.

Il ne sert à rien de créer de la concurrence entre les personnes autorisées à séjourner sur le territoire suisse et celles qui ne le sont pas.

Le fait qu'un membre de la famille suive une formation posera problème lorsqu'il s'agira d'organiser le retour de la famille.

Position de la minorité de la commission

L'assemblée fédérale est déjà saisie de cette question, il est inutile de transmettre cette initiative à Berne.

Cette initiative encourage la poursuite de séjours illégaux dans notre pays ce qui est en contradiction avec la loi.

Beaucoup de jeunes suisses et étrangers légalement établis ont de la peine à trouver une place d'apprentissage. Il nous apparaît inadmissible que des personnes illégales occupent des places nécessaire à la formation de nos jeunes légalement ici. Chaque année, environ 1'600 jeunes ne

trouvent pas de place d'apprentissage et se retrouvent dans des mesures de transitions financées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Il faut relever qu'une fois ces personnes formées, elles seront en concurrence avec nos travailleurs et amplifierons le travail au noir. Cela engendrera une concurrence encore plus déloyale pour les entreprises qui respectent toutes les règles auxquelles elles sont soumises.

La majorité affirme que ces personnes pourront rentrer chez elle après leur formation, mais nous savons tous que le but final de cette initiative est d'arriver à demander une régularisation de ces personnes ainsi que de leur famille. Nous savons tous également qu'une régularisation provoquerait immédiatement un appel d'air et une perte totale du contrôle de l'immigration.

En ce qui concerne l'argument de l'égalité de traitement avec les jeunes faisant le gymnase, cette inégalité devrait plutôt être corrigée par une application totale de la loi aux gymnasiens sans papiers.

Conclusion

Le canton s'engage depuis des années à lutter contre ce fléau que constitue le travail au noir. Il serait regrettable que des signaux exactement contraires soient aujourd'hui diffusés dans le canton. Encore une fois, il serait regrettable de donner des espoirs à des gens qui n'ont pas d'autres solutions que de rentrer chez eux.

La minorité de la commission vous invite à refuser ce projet de décret.

Crissier, le 16 août 2011

Le rapporteur :
(signé) *Michaël Buffat*